



Délibération n° 2024-010
Comité syndical du 23 janvier 2024

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET DU SPA AU BUDGET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 23 janvier 2024 à 9h30, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE, Eric JOUSSEAUME
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget du SPIC relatif à l'exploitation de la plaisance devra faire face à des dépenses avant la perception de recettes.

Pour permettre le fonctionnement du service, une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € du budget du SPA est nécessaire, remboursable au cours du même exercice.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu les délibérations n°2024-005 et n°2024-009 de ce jour portant adoption du budget primitif (budget du SPA et budget du SPIC) ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

DECIDE

- De valider le principe d'une avance de trésorerie de 250 000 € du budget du SPA au budget du SPIC
- De valider le remboursement de l'avance dès lors que les fonds disponibles sur le budget SPIC lui permettront et au plus tard le 31 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN